

# Augmentation du capital-actions et offre de droits de souscription 2017

## Information aux actionnaires

26 avril 2017

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées (directement ou indirectement) aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays. Ces informations ne constituent pas une offre de vente de titres aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.

Ces informations ne constituent pas une offre de vente de titres aux États-Unis. Les actions auxquelles ces informations font référence n'ont pas et ne feront pas l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act de 1933, dans sa version modifiée (ci-après le «**Securities Act**»), et ne peuvent être proposées ni vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'exemption d'enregistrement en vertu du Securities Act. Il n'y aura pas d'offre publique d'actions du CSG aux États-Unis.



# Sommaire

Remarques importantes concernant cette information aux actionnaires	4
Aperçu de l'Augmentation du Capital-Actions et de l'Offre de Droits de Souscription	5
Conditions de l'Offre de Droits de Souscription	8
Principales dates à titre indicatif	11
Capital-actions avant et après l'Augmentation du Capital-Actions	12
Aspects fiscaux	13
Questions fréquemment posées	14
Exemple chiffré illustratif	17
Clauses de non responsabilité	18

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**

## Remarques importantes concernant cette information aux actionnaires

Cette Information aux Actionnaires a été préparée exclusivement à l'intention des actionnaires de Credit Suisse Group AG (le «**CSG**»), en rapport avec l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 18 mai 2017. Toutes les informations concernant l'Augmentation du Capital-Actions, l'Offre de Droits de Souscription, les Droits de Souscription ou les actions du CSG, y compris les Actions Offertes (tous les termes sont définis ci-après), contenues dans le présent document ne présentent que certaines caractéristiques de l'Augmentation du Capital-Actions et de l'Offre de Droits de Souscription et constituent uniquement un résumé des informations qui figureront dans le prospectus d'émission et de cotation en rapport avec l'offre d'Actions Offertes qui sera daté du 19 mai 2017 ou d'une date proche (le «**Prospectus**»). Le présent document ne prétend pas être un résumé complet de toutes les informations importantes concernant l'Augmentation du Capital-Actions ou l'offre d'Actions Offertes qui figureront dans le Prospectus et n'est pas destiné à constituer une offre ou une sollicitation à acheter ou à exercer les Droits de Souscription ou à acheter les Actions Offertes ou tout autre titre du CSG ou de l'une de ses filiales. Le présent document vous est remis sous réserve d'importantes clauses de non-responsabilité au sujet des offres publiques de titres, promotions financières et législations boursières en général. Vous êtes prié de vous référer à la page 18 du présent document.

Votre décision d'acheter des Droits de Souscription ou des Actions Offertes devrait se fonder uniquement sur la base d'un examen attentif du Prospectus, qui contiendra les informations détaillées relatives à l'Offre de Droits de Souscription et aux Actions Offertes. Le Prospectus sera rédigé en anglais et devrait être disponible autour du 22 mai 2017. Des exemplaires du Prospectus pourront être demandés gratuitement auprès de Credit Suisse AG, Zurich (e-mail: [equity.prospectus@credit-suisse.com](mailto:equity.prospectus@credit-suisse.com)).

Vous devriez consulter votre conseiller professionnel dès réception du présent document afin de vérifier l'adéquation en tant qu'investissement des Actions Offertes et d'obtenir du soutien en rapport avec l'exercice de vos Droits de Souscription.

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**

# Aperçu des Augmentations du Capital-Actions et de l'Offre de Droits de Souscription

Afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires en évolution ainsi qu'à la lumière de l'annulation de l'entrée en bourse partielle de Credit Suisse (Schweiz) AG, le Conseil d'administration du CSG propose à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2017, une augmentation ordinaire du capital-actions (l'«**Augmentation du Capital-Actions**») comme suit:

Une Augmentation du Capital-Actions, avec un produit net attendu en lien avec la prise ferme d'Actions Offertes (telles que définies ci-après) d'un montant d'environ CHF 4 milliards par l'émission d'un maximum de 404 526 794 nouvelles actions nominatives du CSG (y compris les Actions Offertes en relation avec l'exercice de Droits de Souscription alloués aux actions CSG émises dans le cadre de la Distribution (telle que définie cidessous) d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune (les «**Actions Offertes**») avec droit de souscription préférentiel pour les actionnaires existants (les «**Droits de Souscription**») à un prix de souscription de CHF 10.80 par Action Offerte (le «**Prix de Souscription**»).

En cas d'acceptation, l'Augmentation du Capital-Actions sera mise en œuvre par le biais d'une offre de Droits de Souscription (l'«**Offre de Droits de Souscription**»), dans le cadre de laquelle les actionnaires (sous réserve de certaines restrictions en vertu de lois locales applicables) pourront exercer tout ou partie de leurs Droits de Souscription pour acheter les 404 526 794 Actions Offertes au maximum. Le nombre maximum de nouvelles actions présuppose que toutes les actions du CSG qui pourraient être émises en application des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2017 relatives au dividende en actions et à l'augmentation correspondante du capital-actions autorisé de CSG de 135 millions d'actions CSG seront souscrites par nos actionnaires dès lors que ces actions CSG donnent le droit de participer à l'offre de droits (cf. ci-dessous). Si toutes ces actions ne sont pas souscrites et émises, le nombre maximum de nouvelles actions sera réduit en conséquence. Le Conseil d'administration déterminera le montant de l'augmentation de capital et le nombre de nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'offre de droit le 19 mai 2017, après la fin de la période d'option pour le dividende optionnel et en prenant compte de nombre d'actions émises dans le cadre de la Distribution (telle que définie ci-dessous).

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**

Toutes les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre de Droits de Souscription (en excluant les Actions Offertes en relation avec l'exercice de Droits de Souscription alloué aux actions CSG émises dans le cadre de la Distribution (telle que définie ci-dessous)) ont été souscrites de manière ferme par un syndicat bancaire (sous réserve des conditions habituelles).

Dans l'Offre de Droits de Souscription, un Droit de Souscription sera attribué pour chaque action existante du CSG détenue par les actionnaires en date de négoce du 22 mai 2017, après la clôture de la SIX Swiss Exchange (la «**Date Butoir**»). Les détenteurs de Droits de Souscription (sous réserve de certaines restrictions liées aux lois locales applicables) pourront souscrire des Actions Offertes dans un rapport de 2 Actions Offertes pour 11 Droits de Souscription détenus (le «**Rapport de Souscription**»), au Prix de Souscription de CHF 10.80 par Action Offerte, sous réserve des conditions définies dans le Prospectus.

Il est prévu que la période d'exercice des Droits de Souscription commence en date du 23 mai 2017 (compris) et se termine le 7 juin 2017, 12h00 midi (HAEC) (la «**Période d'Exercice des Droits**»). Les Droits de Souscription qui n'auront pas été dûment exercés à la fin de la Période d'Exercice des Droits expireront sans donner droit à une quelconque compensation. Il est prévu que les Droits de Souscription soient négociables à la SIX Swiss Exchange à partir du 23 mai 2017 (compris) et jusqu'au 2 juin 2017 (compris) (la «**Période de Négoce des Droits**»).

Sous réserve de certaines restrictions en vertu de lois locales applicables, les actionnaires pourront soit exercer leurs Droits de Souscription pour acheter des Actions Offertes, soit vendre leurs Droits de Souscription sur le marché, soit acheter des Droits de Souscription supplémentaires sur le marché, soit exercer quelques-uns de leurs Droits de Souscription et vendre le reste sur le marché.

Sous réserve de l'approbation par les actionnaires de l'augmentation du capital autorisé de CSG et de la distribution par prélèvement sur les réserves issues d'apports en capital (la «**Distribution**») telles que proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2017, les actionnaires qui choisiront de recevoir la Distribution sous la forme d'actions (si la législation applicable le permet) seront également en droit de recevoir et se verront allouer (si la législation applicable le permet) un Droit de Souscription par action supplémentaire reçue dans le cadre de la Distribution. Le 19 mai 2017, après la fin de la période d'option pour le dividende optionnel, le Conseil d'administration déterminera le montant de l'augmentation de capital et le nombre de nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'offre de droit en prenant compte du nombre d'actions émises dans le cadre de la Distribution.

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**

Les Actions Offertes pour lesquelles aucun Droit de Souscription n'aura été valablement exercé pendant la Période d'Exercice des Droits peuvent être vendues par le syndicat bancaire dans le cadre d'un placement privé, sur le marché ou d'une autre manière à un prix qui ne devra pas être inférieur au Prix de Souscription.

La cotation et le premier jour de négoce des Actions Offertes à la SIX Swiss Exchange sont prévus pour le 8 juin 2017. La livraison des Actions Offertes contre paiement du Prix de Souscription est prévue pour le 8 juin 2017.

Sous réserve de certaines restrictions en vertu de lois locales applicables, les Actions Offertes seront entièrement assimilées aux actions existantes du CSG et traitées pari passu avec ces dernières.

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**

# Conditions de l'Offre de Droits de Souscription

**Droits de Souscription** À condition que l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2017 accepte l'Augmentation du Capital-Actions proposée avec Droits de Souscription, un Droit de Souscription sera attribué aux actionnaires du CSG pour chaque action du CSG détenue à la Date Butoir.

Sur la base du Rapport de Souscription et sous réserve de certaines restrictions en vertu des lois locales applicables, les Droits de Souscription permettront à leurs détenteurs de souscrire des Actions Offertes au Prix de Souscription pendant la Période d'Exercice des Droits.

**Rapport de Souscription** Sous réserve de certaines restrictions en vertu des lois locales applicables, 11 Droits de Souscription permettront à leur détenteur de souscrire 2 Actions Offertes au Prix de Souscription. Les Droits de Souscription peuvent être exercés uniquement à des multiples entiers du Rapport de Souscription.

**Prix de Souscription** CHF 10.80 par Action Offerte.

**Date Butoir et attribution des Droits de Souscription** Un Droit de Souscription sera attribué aux actionnaires du CSG pour chaque action existante du CSG détenue à la date de négoce du 22 mai 2017, après la clôture de la SIX Swiss Exchange (soit la Date Butoir).

Les actionnaires qui acquièrent des actions du CSG après la Date Butoir (à l'exception des actions CSG à émettre dans le cadre de la Distribution), acquerront les actions sans Droits de Souscription. L'attribution aux actionnaires sera effectuée directement par leur banque dépositaire ou leur courtier.

Les actionnaires qui détiennent leurs actions existantes du CSG sous forme de certificats d'actions physiques recevront des instructions du registre des actions du CSG.

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**

Négoce ex-Droit de Souscription	À partir du 23 mai 2017, les actions existantes du CSG seront négociées ex-Droit de Souscription.
Période de Négoce des Droits	Du 23 mai 2017 au 2 juin 2017 à la SIX Swiss Exchange.
Période d'Exercice des Droits	Du 23 mai 2017 au 7 juin 2017, 12h00 midi (HAEC).  Tout exercice des Droits de Souscription sera effectif au Prix de Souscription et est irrévocable; il ne pourra pas être retiré, annulé, résilié ou modifié.  Les Droits de Souscription qui n'auront pas été dûment exercés avant 12h00 midi (HAEC) le 7 juin 2017 expireront sans donner droit à une quelconque compensation. Les Actions Offertes pour lesquelles aucun Droit de Souscription n'aura été valablement exercé pendant la Période d'Exercice des Droits peuvent être vendues par le syndicat bancaire dans le cadre d'un placement privé, sur le marché ou d'une autre manière à un prix qui ne devra pas être inférieur au Prix de Souscription.
Livraison des Actions Offertes contre paiement du Prix de Souscription	Prévue pour le 8 juin 2017.
Cotation et négoce	Il est prévu que la cotation des Actions Offertes à la SIX Swiss Exchange conformément à l'International Reporting Standard prendra effet et que le négoce des Actions Offertes commence autour du 8 juin 2017.
Droit aux dividendes et aux distributions	Les Actions Offertes donnent droit à d'éventuels dividendes ou autres distributions déclarés ou payés à partir de la date d'inscription des Actions Offertes au registre du commerce du canton de Zurich.

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**

Notification et  
exercice des Droits  
de Souscription

Les actionnaires habilités à souscrire des Actions Offertes seront informés des Droits de Souscription qui leur sont attribués par leur banque dépositaire ou leur courtier. Ils sont priés de suivre les instructions fournies par leur banque dépositaire ou leur courtier.

Les actionnaires qui détiennent leurs actions existantes du CSG sous forme de certificats d'actions physiques recevront des instructions du registre des actions du CSG.

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**

## Principales dates à titre indicatif

Date	Événement
18 mai 2017	■ Assemblée générale extraordinaire
19 mai 2017	■ Communiqué de presse et annonce du montant final de l'Offre de Droits de Souscription (après 17h30 HAEC)
22 mai 2017	■ Mise à disposition du Prospectus ■ Après la clôture de la SIX Swiss Exchange: Date Butoir (pour déterminer quels sont les actionnaires existant bénéficiaires de Droits de Souscription) ■ Les actionnaires qui achèteront des actions du CSG après la Date Butoir recevront des actions du CSG sans Droits de Souscription (à l'exception des actions du CSG à émettre dans le cadre de la Distribution)
23 mai 2017	■ Date ex-Droits de Souscription
23 mai – 2 juin 2017	■ Période de Négoce des Droits (négoce à la SIX Swiss Exchange)
23 mai – 7 juin 2017, 12h00 midi (HAEC)	■ Période d'Exercice des Droits
7 juin 2017	■ Communiqué de presse annonçant les résultats de l'Offre de Droits de Souscription (après 17h30 HAEC)
8 juin 2017	■ Livraison des Actions Offertes contre paiement du Prix de Souscription ■ Cotation et premier jour de négoce des Actions Offertes à la SIX Swiss Exchange

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.

# Capital-actions avant et après l'Augmentation du Capital-actions

Le capital-actions entièrement libéré du CSG, inscrit au registre du commerce du canton de Zurich (en date du 25 avril 2017), s'élève à CHF 83595895.12, divisé en 2089897378 actions nominatives d'une valeur nominative de CHF 0.04 chacune.

Après inscription de l'Augmentation du Capital-Actions, le capital-actions entièrement libéré du CSG s'élèvera à un montant correspondant à l'addition (i) de l'actuel capital-actions entièrement libéré, plus (ii) le capital-actions entièrement libéré résultant du dividende optionnel si les actionnaires du CSG en décident ainsi lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2017 et dans la mesure choisie par les actionnaires existants, plus (iii) l'Augmentation du Capital-Actions proposée.

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**

## Aspects fiscaux

L'attribution de Droits de Souscription aux actionnaires ne sera pas considérée comme une distribution imposable au sens de l'impôt anticipé suisse. L'attribution, l'acquisition, l'exercice et la vente ou autres aliénations de Droits de Souscription ainsi que la livraison d'Actions Offertes à la suite de l'exercice de Droits de Souscription ne seront pas considérés comme des transactions imposables au sens du droit de timbre fédéral de négociation.

Il est recommandé aux actionnaires d'obtenir conseil, auprès d'un conseiller fiscal indépendant, sur les conséquences fiscales qu'ils pourraient encourir en raison des Droits de Souscription attribués, de l'acquisition ou de l'exercice de Droits de Souscription, du non-exercice valide de Droits de Souscription (avec pour conséquence que les Droits de Souscription expirent sans compensation), de la souscription et de l'acquisition d'Actions Offertes ou encore en raison de la détention ou de la vente d'Action Offertes, et ce sur la base des circonstances qui leurs sont propres ainsi que sur la base des législations fiscales suisse ou étrangère qui leur sont applicables.

D'autres informations seront disponibles sous le chapitre consacré à la fiscalité dans le Prospectus, qui devrait être disponible le 22 mai 2017.

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**

## Questions fréquemment posées

### **Qu'est-ce qu'une offre de droits de souscription?**

Une offre de droits de souscription est une augmentation du capital-actions dans le cadre de laquelle les actionnaires existants reçoivent des droits de souscription (les «Droits de Souscription») pour souscrire de nouvelles actions. Chaque actionnaire existant reçoit un Droit de Souscription pour chaque action qu'il ou elle détient à une date et une heure spécifiques. En exerçant les Droits de Souscription qui lui sont attribués, l'actionnaire peut souscrire un nombre spécifique de nouvelles actions pour un nombre donné de Droits de Souscription (le rapport de souscription) contre paiement du prix de souscription. Il s'agit d'une façon courante d'augmenter les fonds propres en Suisse et ailleurs en Europe.

Une offre de droits de souscription donne aux actionnaires existants la possibilité de maintenir leur participation proportionnelle dans la société et ce en exerçant leurs Droits de Souscription. À l'inverse, les actionnaires qui ne souhaitent pas exercer leurs Droits de Souscription peuvent les vendre sur le marché, décision qui résulte pour eux en une dilution de leur participation proportionnelle dans la société. Le produit issu de la vente des Droits de Souscription fournit aux actionnaires une compensation économique à leur dilution.

### **Qu'est-ce qu'un droit de souscription?**

Les Droits de Souscription permettent à leur détenteur de souscrire, pendant la période d'exercice des droits de souscription, un nombre donné de nouvelles actions au prix de souscription sur la base du rapport de souscription.

### **Y-a-t-il une période particulière pendant laquelle je dois exercer mes Droits de Souscription?**

Oui. Si vous souhaitez exercer vos Droits de Souscription, vous devez le faire pendant la Période d'Exercice des Droits (qui devrait commencer en date du 23 mai 2017 compris et se terminer à 12h00 midi (HAEC) le 7 juin 2017). Les banques dépositaires et les courtiers peuvent cependant fixer un délai plus court pour recevoir les instructions concernant l'exercice de Droits de Souscription. Veuillez suivre les instructions fournies par votre banque dépositaire ou votre courtier.

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**

Si les Droits de Souscription n'ont pas été dûment exercés avant la fin de la Période d'Exercice des Droits, ils expirent et aucun de leurs détenteurs ne recevra de compensation pour les Droits de Souscription non exercés. L'exercice des Droits de Souscription sera effectif au Prix de Souscription et est irrévocable ; il ne pourra pas être retiré, annulé, résilié ou modifié.

### **Quand recevrai-je les documents nécessaires pour exercer mes Droits de Souscription?**

Si l'Augmentation du Capital-Actions avec Droits de Souscription est acceptée, vous recevrez après l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2017, les instructions écrites nécessaires de votre banque dépositaire ou de votre courtier. Veuillez suivre leurs instructions.

Les actionnaires qui détiennent leurs actions du CSG sous forme de certificats d'actions physiques recevront des instructions du registre des actions du CSG.

### **Que dois-je faire si je ne souhaite souscrire aucune Action Offerte et souhaite vendre mes Droits de Souscription?**

Veuillez suivre les instructions de votre banque dépositaire ou de votre courtier ou contacter votre conseiller auprès de votre banque dépositaire ou de votre courtier.

Si vous détenez vos actions existantes du CSG sous forme de certificats d'actions physiques, vous recevrez des instructions du registre des actions du CSG.

### **Puis-je utiliser quelques-uns de mes Droits de Souscription pour souscrire des Actions Offertes et vendre le reste?**

Oui, vous pouvez le faire si vous détenez vos actions existantes du CSG dans un dépôt auprès d'une banque ou d'un courtier. A cet effet, vous devriez suivre les instructions de votre banque dépositaire ou de votre courtier ou contacter votre conseiller auprès de votre banque dépositaire ou de votre courtier.

Si vous détenez vos actions existantes du CSG sous forme de certificats d'actions physiques, vous devriez suivre les instructions que vous recevrez du registre des actions du CSG.

### **Que se passe-t-il si je ne fais rien?**

Si vous n'avez pas dûment exercé vos Droits de Souscription à 12h00 midi (HAEC) le 7 juin 2017, vos Droits de Souscription expireront et deviendront nuls et sans effet sans aucune compensation, sous réserve de tout arrangement de votre banque dépositaire ou de votre courtier.

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**

### **Comment dois-je payer les Actions Offertes?**

Si l'Augmentation du Capital-Actions avec Droits de Souscription est acceptée, vous recevrez après l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2017, les instructions par écrit de votre banque dépositaire ou de votre courtier vous expliquant comment procéder au paiement.

### **Quand le négoce des Actions Offertes commencera-t-il?**

Le négoce des Actions Offertes à la SIX Swiss Exchange devrait commencer autour du 8 juin 2017.

### **Quand recevrai-je les Actions offertes que j'aurai souscrits?**

Il est prévu que les Actions Offertes soient livrées autour du 8 juin 2017.

### **Les Actions Offertes sont-elles assorties des mêmes droits que les actions existantes du CSG?**

Oui, les Actions Offertes ont les mêmes droits de vote et mêmes droits patrimoniaux et seront négociables à la SIX Swiss Exchange et à la NYSE (sous la forme d'American Depository Receipts (ADR)) tout comme les actions existantes du CSG.

Pour pouvoir exercer ses droits de vote, l'actionnaire doit veiller à être inscrit comme actionnaire avec droits de vote dans le registre des actions du CSG.

### **Les Actions Offertes ont elles un numéro d'identification différent?**

Non, les Actions Offertes auront le même numéro d'identification que les actions existantes du CSG (numéro de valeur 1 213 853, ISIN CH 001 213853 0).

### **Selon la communication du CSG, l'Offre de Droits de Souscription fait l'objet d'une prise ferme par un syndicat bancaire. Qu'est-ce que cela signifie?**

La prise ferme par un syndicat bancaire signifie que celui-ci s'est engagé à acheter toutes les Actions Offertes (à l'exception des Actions Offertes en lien avec l'exercice de Droits de Souscription attribués aux actions du CSG reçues dans le cadre de la Distribution ) pour lesquelles les Droits de Souscription n'auront pas été exercés valablement ou qui n'auront pas été payées valablement dans le cadre de l'Offre de Droits de Souscription.

### **Où puis-je obtenir davantage d'informations?**

Veuillez contacter votre banque dépositaire ou votre courtier.

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**

## Exemple chiffré illustratif

Je possède 100 actions du CSG à la Date Butoir. Que puis-je faire?

Comme décrit plus haut, pour chaque action existante du CSG détenue, un droit de souscription sera attribué aux actionnaires qui détiendront des actions du CSG en date de négoce du 22 mai 2017, après la clôture de la SIX Swiss Exchange (soit la Date Butoir). Donc, vous recevrez 100 Droits de Souscription. Sous réserve de certaines restrictions en vertu de lois locales applicables dans certaines juridictions, 100 Droits de Souscription vous permettent d'acheter 18 Actions Offertes au Prix de Souscription de CHF 10.80 pendant la Période d'Exercice des Droits. Vous avez ainsi les options suivantes:

- Vous pouvez acheter 18 Actions Offertes au Prix de Souscription. Vous devrez exercer pour ce faire 99 des 100 Droits de Souscription qui vous ont été attribués. Le 8 juin 2017, vous devrez payer CHF 194.40 et vous recevrez 18 Actions Offertes. Vous pouvez vendre le Droit de Souscription restant pendant la Période de Négoce des Droits. Les Droits de Souscription qui n'auront pas été dûment exercés avant la fin de la Période d'Exercice des Droits expireront sans aucune compensation.
- Vous pouvez vendre l'intégralité de vos 100 Droits de Souscription sur le marché pendant la Période de Négoce des Droits. Le prix des Droits de Souscription et donc le produit que vous réaliserez dépendront du cours de l'action du CSG ainsi que de l'offre et de la demande des Droits de Souscription pendant la Période de Négoce des Droits. Sur la base du prix de clôture des actions du CSG de CHF 15.30 le 25 avril 2017 (le jour de l'annonce de l'Augmentation du Capital-Actions proposée), le prix théorique d'un Droit de Souscription devrait être d'environ CHF 0.69, donc, à titre illustratif, vous devriez recevoir environ CHF 69 (brut, à l'exclusion de tous frais bancaires) pour vos 100 Droits de Souscription, à supposer que le prix du marché d'un Droit de Souscription corresponde au prix théorique.
- Vous pouvez exercer une partie seulement de vos 100 Droits de Souscription et vendre le reste sur le marché pendant la Période de Négoce des Droits. Vous pouvez acheter des Droits de Souscription additionnels sur le marché pour participer à l'Offre de Droits de Souscription dans une proportion supérieure à votre participation actuelle.

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**

# Clauses de non responsabilité

## Note importante

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres de Credit Suisse Group AG. Il ne constitue pas un prospectus au sens de l'article 652a du Code des obligations, ni un prospectus de cotation tel que défini dans le Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange AG ou de toute autre place boursière ou plate-forme de négoce réglementée en Suisse, ni un prospectus en vertu de toutes autres lois applicables. Des exemplaires du présent document ne peuvent être envoyés vers une juridiction dans laquelle la loi l'interdit ou l'exclut, ni distribués ou envoyés à partir de telles juridictions. Les informations contenues dans le présent document ne constituent ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat dans quelque juridiction dans laquelle une telle offre ou une telle sollicitation seraient illicite préalablement à l'enregistrement, à l'exemption d'enregistrement ou à la qualification en application de la réglementation boursière d'une telle juridiction. La décision d'investir dans les Actions Offertes devrait être exclusivement basée sur le prospectus d'émission et de cotation qui sera publié par Credit Suisse Group AG. Des exemplaires de ce prospectus d'émission et de cotation (ainsi que de tous suppléments éventuels) seront disponibles gratuitement auprès de Credit Suisse AG, Zurich (e-mail: [equity.prospectus@credit-suisse.com](mailto:equity.prospectus@credit-suisse.com)) aux environs du 22 mai 2017.

Le présent document et les informations qu'il contient ne sont pas destinés à être publiés ou distribués aux États-Unis d'Amérique et ne devraient pas être distribués ou transmis d'une autre façon à destination des États-Unis d'Amérique, à des U.S. Persons (telles que définies en vertu de la loi américaine intitulée U.S. Securities Act de 1933, dans sa version modifiée (le «**Securities Act**»)) ou à des publications de diffusion générale aux États-Unis d'Amérique. Le présent document ne constitue pas une offre ou une invitation à souscrire ou à acheter des titres aux États-Unis d'Amérique. Les actions du CSG auxquelles il est fait référence n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act ou des lois d'aucun État américain et ne peuvent être proposées ni vendues aux États-Unis d'Amérique, en l'absence d'enregistrement ou d'exemption d'enregistrement en vertu du Securities Act. Il n'y aura pas d'offre publique d'actions du CSG aux États-Unis d'Amérique.

Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas une offre publique de titres au Royaume-Uni. Aucun prospectus offrant des titres au public ne sera publié au Royaume-Uni. Le présent document est distribué et destiné uniquement aux (i) personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni ou (ii) aux investisseurs professionnels (investment profes-

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**

sionals) au sens de l'article 19(5) du «Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005» (l'«**Ordonnance**») ou (iii) au personnes qui sont membres ou crédi-teurs de certaines personnes morales tombant sous l'article 43(2) de l'Ordonnance ou (iv) qui sont des «high net worth entities» ou d'autres personnes auxquelles la présente communication peut être légalement distribuée, au sens de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (toutes ces personnes étant désignées collectivement par le terme de «**Personnes Habilitées**»). Les actions du CSG sont disponibles uniquement pour ces Personnes Habilitées, et toute invitation, offre ou accord de souscrire, d'acheter ou d'acquérir de toute autre façon ces actions du CSG seront uniquement adressées à, respectivement conclus avec, ces Personnes Habilitées. Toute personne ne faisant pas partie de ces Personnes Habilitées ne doit pas agir sur la base du présent document et de son contenu ni s'y fier.

Toute offre publique de titres qui peut être réputée comme étant faite par cette communication dans tout État membre de l'EEE ayant mis en application la Directive 2003/71/EC (ci-après, dans sa version modifiée, y compris par la directive 2010/73/EU, et y compris les mesures d'application dans tout État membre: la «**Directive sur les prospectus**») est adressée uniquement aux investisseurs qualifiés dans cet État membre au sens de la Directive sur les prospectus.

### **Mise en garde concernant les déclarations prospectives**

La présente publication contient des déclarations prospectives qui impliquent des risques et des incertitudes inhérents et Credit Suisse Group AG pourrait ne pas être capable de réaliser les prédictions, prévisions, projections et autres résultats décrits ou suggérés par Credit Suisse Group AG dans ces déclarations prospectives. Un certain nombre de facteurs importants peuvent impliquer que les résultats diffèrent significativement des plans, objectifs, attentes, estimations et autres intentions que Credit Suisse Group AG exprime dans ces déclarations prospectives, y compris ceux que Credit Suisse Group AG identifie dans les «Risk Factors» de son rapport annuel sur le formulaire 20-F pour l'exercice social terminé le 31 décembre 2016 et dans le «Cautionary statement regarding forward-looking information» de la publication des résultats du premier trimestre 2017 et dans tout autre document public ou communiqué de presse. Credit Suisse Group AG n'a pas l'intention de mettre à jour ces déclarations prospectives sauf dans le cas où il y serait tenu par la loi applicable.

### **Mesures de stabilisation**

Stabilisation /ICMA

**Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays.**



**CREDIT SUISSE GROUP AG**

Paradeplatz 8

Case postale

8070 Zurich

Suisse

[www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com)



**ClimatePartner<sup>o</sup>**  
**climatiquement neutre**

Impression | ID 53232-1704-1007